

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 12/07/2023

### Montant net social : un grand pas pour favoriser l'accès au droit de minima sociaux

**Marqueur d'une avancée significative vers « la solidarité à la source » impulsée par le gouvernement, la création du montant net social vise à faciliter les démarches d'accès au Rsa et à la Prime d'activité. Il permet aux allocataires de connaître immédiatement à la lecture de leur bulletin de paie les revenus à déclarer auprès de la Caf.**

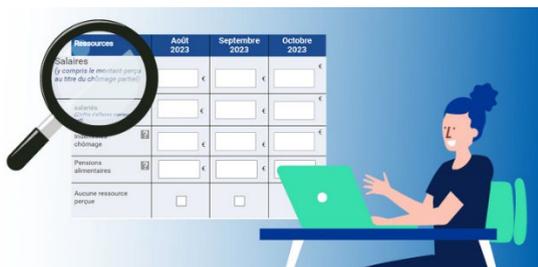
Concrètement, il s'agit de la création d'une ligne supplémentaire sur les bulletins de salaires par les employeurs ou sur les relevés de prestations (assurance chômage, indemnités journalières maladie, pension d'invalidité, ...). Il est directement calculé par l'employeur. Il correspond au revenu net après déduction des cotisations sociales légales obligatoires.

Dès le 1er janvier 2024, les allocataires concernés sauront immédiatement, sans calcul supplémentaire et sans risque d'erreur, le **montant exact à déclarer** pour effectuer toutes les démarches relatives au Rsa et à la Prime d'activité.

L'obligation faite aux employeurs se fera selon un calendrier progressif entre juillet et décembre 2023.

Le montant net social a vocation à limiter les risques d'erreur de déclaration, à réduire le taux de non-recours aux droits et à lutter contre la fraude.

Notre Directeur, Thierry Marcotte-Even, indique que « *le fait de ne plus devoir calculer soi-même le revenu à déclarer à la Caf mais de recopier tout simplement cette information qui va figurer sur les bulletins de salaire est une simplification forte, attendue depuis longtemps. Elle permettra aussi de sécuriser fortement nos allocataires et d'éviter les erreurs qu'il faut rembourser ensuite à la Caf* ».



#### En chiffres :

**En 2022, la Caf de la Somme a versé en termes de prestations légales :**

- **Rsa : + de 105 millions d'€**
- **Prime d'activité : + de 98 millions d'€**
- **3,9 % de foyers allocataires bénéficiaires de Rsa**

#### Comment procéder pour les usagers ?

- **Si le montant net social apparaît déjà sur le bulletin de salaire :** report du montant sur la demande ou la déclaration trimestrielle de ressources pour le Rsa et la Prime d'activité dans la case « salaires ».
- **Si le montant net social n'apparaît pas :** pas de changement ! Il faut continuer à faire comme habituellement pour toute demande ou déclaration trimestrielle de ressources pour le Rsa et la Prime d'activité. Le montant net social va apparaître sur le bulletin de salaire d'ici la fin de l'année. Il faudra alors l'utiliser dès la première déclaration de 2024.

